



**DELIBERATION N° 22/152 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ  
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA I CONTI ANNINCHI  
DI A SAS ALZÀ**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** la délibération n° 11/144 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2011 prenant acte de l'état des lieux et perspectives des mécanismes de financement de l'économie par la plateforme régionale Corse Financement,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/281 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'innovation pour le secteur de l'action économique,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/007 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les mesures destinées à favoriser l'exécution de l'accord-cadre relatif au déploiement du fonds d'amorçage des entreprises nouvelles,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la convention 21-0497 en date du 14 janvier 2021 entre la Collectivité de Corse et la SAS Alzà,

**CONSIDERANT** que le SRDE2I est la matrice de l'action de la Collectivité de Corse mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse,

**CONSIDERANT** les orientations économiques de la Collectivité de Corse privilégiant les mesures créant les conditions du développement économique, notamment en mettant en œuvre des outils financiers capables d'accompagner la création et le développement d'activités économiques en permettant aux banques de la place de partager le risque et de soutenir ainsi le tissu entrepreneurial local,

**CONSIDERANT** que l'ADEC est, depuis l'entrée en vigueur du SRDE2I l'opérateur de la Collectivité de Corse chargé du pilotage de l'ingénierie financière sous la tutelle de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**S'est abstenu : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**N'ont pas pris part au vote (2) : Mme et M.**

Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les comptes annuels de la SAS ALZÀ de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports annexés à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 117 847 € au poste « Report à Nouveau ».

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de gestion du Fonds d'amorçage ALZÀ permettant de mettre en accord la convention de gestion et les pièces constitutives de l'accord-cadre n° 17ADC14.

**ARTICLE 4 :**

**DONNE POUVOIR** à M. Alex VINCIGUERRA pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de la SAS ALZÀ afin de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation, d'une part, des comptes annuels 2021 et, d'autre part, de l'avenant numéro 1 à la convention de gestion du Fonds d'amorçage ALZÀ.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written over a horizontal line.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI I CONTI  
ANNINCHI DI A SAS ALZÀ  
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ  
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse a approuvé en 2009 la création de Corse Financement, plateforme territoriale de financement visant à soutenir les besoins de financement des entreprises.

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), via la plateforme Corse Financement, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

Conformément à la réglementation communautaire encadrant l'utilisation des fonds européens, l'ADEC s'est appuyée sur les conclusions des « évaluations ex-ante des instruments financiers », afin d'identifier les lacunes de marché ou situations d'investissement non optimales devant être prioritairement palliées au travers d'instruments financiers.

Le SRDE2I, adopté en 2016 par l'Assemblée de Corse, à travers ses axes « pallier les défaillances du marché » et « soutien aux entreprises innovantes », prévoit la création d'un fonds d'amorçage. Sa création répond à une défaillance de marché concernant le financement de projets innovants, notamment en haut de bilan, et permet aux pouvoirs publics d'assurer un continuum de l'offre de financement des entreprises. Cette nouvelle offre permet de dynamiser le financement des starts up par le développement d'un nouvel outil de capital risque, capable d'investir en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises.

Le fonds d'amorçage a fait l'objet du lot 4 de l'accord-cadre 17-MADC14-4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers qui a été attribué à la société FEMU QUI Ventures.

Tel que défini dans les statuts de la SAS ALZÀ, la Collectivité de Corse, en tant qu'actionnaire unique, doit statuer sur les comptes annuels au vu du rapport de gestion (établi par FemuQui Ventures) et du rapport du commissaire aux comptes.

Par ailleurs, il est proposé de corriger une erreur matérielle à la convention de gestion de la SASU par voie d'avenant afin que les conditions de rémunération de la société soient en accord avec les autres documents contractuels.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les comptes annuels de la SASU de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports annexés.

- De décider d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à (117 847 €), au poste « Report à Nouveau ».
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion du Fonds d'amorçage Alzà permettant de mettre en accord la convention de gestion et les pièces constitutives de l'Accord-cadre n° 17ADC14.
- De donner pouvoir à M. Alex VINCIGUERRA pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de SAS ALZÀ, et pour signer l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation d'une part des comptes annuels 2021 et d'autre part l'avenant n° 1 à la convention de gestion du Fonds d'amorçage Alzà.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## COMPTES ANNUELS

**en euros**

**ALZA**

Exercice du 16/06/2021 au 31/12/2021

**Bilan au 31/12/2021**

IMMEUBLE SITEC PARC TECHNOLOGIQUE D'ERBAJOLO  
20600 BASTIA

SIRET : 90030472600012

NAF : 6430Z



## Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
<b>BILAN</b>	
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	
Compte de résultat	5
Compte de résultat (Suite)	6
<b>ANNEXE</b>	
Règles et méthodes comptables I	7
Règles et méthodes comptables II	8
Etat des immobilisations	9
Etat des dettes	10
Honoraires des commissaires aux comptes	11
Composition du capital Social	12
Charges à payer	13
Produits et charges constatés d'avance	14
<b>DÉTAILS DE COMPTES</b>	
Bilan Actif Détaillé	15
Bilan Passif Détaillé	17
Compte de résultat Détaillé	19

## Bilan Actif

Bilan Actif	Du 16/06/2021 au 31/12/2021			Net
	Brut	Amort. Prov.	Net	
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille	100 000		100 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>899 834</b>		<b>899 834</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>145 826</b>		<b>145 826</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 045 660</b>		<b>1 045 660</b>	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 145 660</b>		<b>1 145 660</b>	

## Bilan Passif

Bilan Passif	Du 16/06/2021	
	Au 31/12/2021	
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé) 1 000 000	1 000 000	
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Légale		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>-117 847</b>	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>882 153</b>	
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes :		
- Auprès des établissements de crédit	66	
- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes :		
- Fournisseurs et comptes rattachés	263 143	
- Fiscales et sociales		
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	299	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>263 508</b>	
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 145 660</b>	

## Compte de résultat

Compte de résultat	Du 16/06/2021 au 31/12/2021			Total
	France	Exportation	Total	
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
- De services				
<b>Chiffre d'affaires net</b>				
Production : - Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			117 847	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			117 847	
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			-117 847	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>				
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			-117 847	

## Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2021	
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>117 847</b>	
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>-117 847</b>	

## **Annexe**

## Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 1 145 660 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -117 847 euros.

L'exercice a une durée de 7 mois, recouvrant la période du 16/06/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

La SAS ALZA a une activité de société de capital-risque (SCR). Les investissements sont comptabilisés à l'actif du bilan au poste titres immobilisés de l'activité en portefeuille.

Au niveau fiscal elle a opté pour le régime d'exonération d'impôt sur les sociétés des SCR.

#### Faits caractéristiques

Néant

#### Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

**Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

**Créances et dettes :**

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Provisions :**

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

**Changements de méthodes :**

S'agissant du premier exercice cette rubrique n'est pas renseignée.



## Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions : - Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
Installations : - Générales, agencements et aménagements constructions			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel : - De transport			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres : - Participations			
- Titres immobilisés			100 000
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			100 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			100 000

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL</b>				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations : - Gales, agencés et aménagt. const.				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencés et aménagt. divers				
Matériel : - De transport				
- De bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres : - Participations				
- Titres immobilisés			100 000	
Prêts et autres immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>			100 000	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			100 000	

## Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) : - A 1 an max. à l'origine - A plus d'1 an à l'origine	66	66		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	263 143	263 143		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	299	299		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>263 508</b>	<b>263 508</b>		
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques</i>				

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Type d'honoraires	Montant
Contrôle légal des comptes	1 920
Conseils et prestations de services	
<b>TOTAL</b>	<b>1 920</b>

**Composition du capital Social**

<b>Postes concernés</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur Nominale</b>	<b>Montant en Euros</b>
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice			
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	1 000 000	1.00000	1 000 000
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	1 000 000	1.00000	1 000 000

**Charges à payer**  
(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 143	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	299	
<b>TOTAL</b>	<b>263 508</b>	

**Détail des charges à payer**

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66	
51810000 FRAIS DE BANQUE A PAYER	66	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 143	
40810000 FOUR. FACT. NON PARVENUES	263 143	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	299	
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	299	
<b>TOTAL</b>	<b>263 508</b>	

**Produits et charges constatés d'avance**

<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>Exercice clos le</b>	<b>Exercice clos le</b>
	<b>31/12/2021</b>	
Produits : - D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>		

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Exercice clos le</b>	<b>Exercice clos le</b>
	<b>31/12/2021</b>	
Charges : - D'exploitation	145 826	
- Financières		
- Exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>145 826</b>	

## **Détails de comptes**

## Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2021			
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille	100 000		100 000	-
27320001 BSA AIR AGRID	100 000		100 000	-
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	899 834		899 834	-
51200001 CAISSE D EPARGNE	899 834		899 834	-
<b>Charges constatées d'avance</b>	145 826		145 826	-



Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2021			
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	145 826		145 826	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 045 660</b>		<b>1 045 660</b>	
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 145 660</b>		<b>1 145 660</b>	

## Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2021			
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel dont versé : 1 000 000	1 000 000		1 000 000	-
10130000 CAPITAL	1 000 000		1 000 000	-
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>-117 847</b>		<b>-117 847</b>	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>882 153</b>		<b>882 153</b>	
<b>Autres fonds propres</b>				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66		66	-
51810000 FRAIS DE BANQUE A PAYER	66		66	-
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 143		263 143	-
40810000 FOUR. FACT. NON PARVENUES	263 143		263 143	-
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	299		299	-
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	299		299	-
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>263 508</b>		<b>263 508</b>	
Écarts de conversion passif				

<b>Bilan Passif</b>	<b>Solde</b>		<b>Variation</b>	
	<b>Au</b>	<b>Au</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
	<b>31/12/2021</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 145 660</b>		<b>1 145 660</b>	

## Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2021		Montant	%
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
<b>Chiffre d'affaires net</b>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	117 847		117 847	-
62210000 HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE	1 920		1 920	-
62211000 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	1 920		1 920	-
62270000 FRAIS ACTES	62		62	-
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	236		236	-
62700000 FRAIS BANCAIRES	232		232	-
62811000 PRESTATIONS DE GESTION FEMU QUI VENTURES	113 477		113 477	-
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>117 847</b>		<b>117 847</b>	
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-117 847</b>		<b>-117 847</b>	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2021		Montant	%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>				
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-117 847</b>		<b>-117 847</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>117 847</b>		<b>117 847</b>	
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>-117 847</b>		<b>-117 847</b>	

**Article 841-7. TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP**  
Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Décomposition de la valeur estimative</b>						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	0	0	0	100 000	100 000	100 000
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur estimative du portefeuille</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Mouvements de l'exercice</b>		
Montant à l'ouverture de l'exercice	0	0
Acquisition de l'exercice	100 000	100 000
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		0
- sur titres acquis antérieurement		0
Autres mouvements comptables (à préciser)	0	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

**ALZÀ**  
Société par actions simplifiée à capital variable  
**Siège social** : immeuble SITEC, parc technologique, 20600 BASTIA  
900 304 726 RCS BASTIA  
(la « **Société** »)

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE**

**Procès-verbal**

La Collectivité de Corse, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège social est Hôtel de Région, 22 cours Grandval à Ajaccio (20000), représentée par **Monsieur /Madame** XXX XXXX (ci-après l'**Associée unique**),

Agissant en qualité d'Associée unique de la Société, propriétaire de l'intégralité des actions composant la totalité du capital et des droits de vote de la Société.

Appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;*
- *Etat du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Approbation des comptes annuels et quitus au Président ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce.*

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1. Le Président de la Société a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.
2. Les comptes annuels de l'exercice, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'Associée unique.
3. Le Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement avisé que l'Associée unique aurait à se prononcer sur l'ordre du jour rappelé ci-dessus.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et

**prend acte** qu'aucune dépense et charge non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été supportée par la Société, et

**constate** que le résultat de l'exercice est une perte nette comptable de (117.847) euros.

En conséquence, l'Associée unique **donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Décision adoptée par l'Associé unique.**

#### DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate qu'à la clôture de l'exercice 31 décembre 2021, le capital social s'élevait à 1.000.000 euros. Le capital social était de 1.000.000 euros à la constitution de la Société.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

#### TROISIEME DECISION

L'Associée unique, sur proposition du Président, **décide** d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à (117.847) euros comme suit :

##### ORIGINE :

Résultat déficitaire de l'exercice : .....(117.847) €

##### AFFECTATION :

La totalité, soit la somme de : .....(117.847) €  
au poste « Report à nouveau ».

L'Associée unique **prend acte** que, s'agissant du premier exercice social, il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

#### QUATRIEME DECISION

L'Associée unique **approuve** la convention réglementée conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 entre la Société et son Président, la S.A.S FEMUQUÛ VENTURES, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu à BASTIA (20600) et immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 820 014 900, représentée par son Directeur général, Monsieur Ghjuvan'Carlu SIMEONI, à savoir la convention réglementée suivante : Convention de gestion signé le

Conformément à l'article L. 227-10 alinéa 4 du code de commerce, la convention susvisée doit être mentionnée au registre des décisions.



**Décision adoptée par l'Associée unique.**

**CINQUIEME DECISION**

L'Associée unique **confie** tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

**CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président et, répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Une copie du présent acte sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et à l'administrateur conseiller pour information.

**L'Associée Unique  
La Collectivité de Corse  
Représentée par Monsieur XXXXX XXXXXX**

**Le Président  
S.A.S FEMUQUÌ VENTURES**

**Représentée par son Président Jean-François Stefani**

**Représentée par son Directeur général Ghjuvan'Carlu Simeoni**



**S.A.S à capital variable ALZÀ**  
**RAPPORT ANNUEL DE GESTION**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2021**



Le fonds d'amorçage Alzà est co-financé par le FEDER et la Collectivité de Corse

## Table des matières

<b>I. CONTEXTUALISATION</b>	<b>3</b>
<b>II. DESCRIPTION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUMENT FINANCIER</b>	<b>4</b>
<b>III. POLITIQUE DE GESTION</b>	<b>8</b>
<b>IV. ACTIVITÉ DU FONDS</b>	<b>10</b>
<b>V. IMPACT FINANCIER ET EXTRA-FINANCIER DU FONDS D'AMORÇAGE SUR L'EXERCICE 2021</b>	<b>11</b>
<b>VI. ÉVÈNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>16</b>

## I. CONTEXTUALISATION

En mars 2009, la Collectivité De Corse a approuvé la création de « Corse Financement », plateforme régionale de financement pilotée par l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC).

Depuis cette date, la CDC et l'Union européenne ont soutenu à hauteur de plus de 40 M€ (2009-2013) des instruments financiers permettant d'accompagner aussi bien des porteurs de projets souhaitant créer une TPE/PME (Corse Initiative Réseau, Corse Active), que des porteurs de projets en difficulté d'insertion (ADIE-CREASOL) ou encore des entrepreneurs faisant état de besoins plus substantiels de financements bancaires ou en fonds propres (FEMU QUI, OSEO/Bpifrance, la CADEC).

En 2016, la place centrale de la plateforme « Corse Financement » dans la mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière à destination des entreprises a été réaffirmée au sein du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Le SRDE2I pose comme orientations opérationnelles clés de "Corse Financement" la mise en œuvre, la supervision et la coordination de la politique d'ingénierie financière de l'ADEC (soutien public à la trésorerie, à l'investissement et à la couverture des besoins financiers), ainsi que la sélection par des procédures ouvertes et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes des outils financiers

C'est dans ce cadre que l'ADEC a lancé, en novembre 2017, un marché public (Accord-cadre N° 17ADC14) relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie), dont le lot numéro 4 concernait la création d'un fonds d'amorçage.

La société de gestion SAS FemuQui Ventures agréée par l'AMF a été sélectionnée (date de notification du marché le 18 juillet 2018) comme opérateur financier chargé de la mise œuvre « **d'un fonds d'amorçage dédié aux jeunes pousses à fort contenu innovant et technologique** ».

La création d'un fonds d'amorçage dédiée aux jeunes pousses par la Collectivité de Corse (CDC), s'inscrit dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre :

- AP01 - Axe prioritaire : Structurer le potentiel de RDI de la Corse au service de la compétitivité du territoire / OT01 - Objectif thématique : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation / PI01b - Priorité d'investissement : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales / PI01b-OS01 - Objectif spécifique : Accroître les activités d'innovation des entreprises corses dans les domaines de spécialisation intelligente.

## II. DESCRIPTION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUMENT FINANCIER

### 1. Alzà : Le Fonds d'amorçage

DÉNOMINATION SOCIALE	ALZÀ
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées à capital variable
SIÈGE SOCIAL	Immeuble SITEC Parc Technologique d'Erbaghjolu – 20600 Bastia
SIRET	90030472600012
DATE IMMATRICULATION	16 juin 2021
CAPITAL SOUSCRIT	1 000 000 €
COMMISSAIRE AUX COMPTES	Conseils Associés Paris
DÉPOSITAIRE	ODDO BHC
CLASSIFICATION JURIDIQUE	Autres FIA (Fonds d'Investissements Alternatifs)
CODE ISIN	FR0014008RF0
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	Capital d'amorçage (Seed Capital)
ZONE GÉOGRAPHIQUE	Corse
ORIENTATION DE LA GESTION	<p>Le Fonds a pour objet l'apport en fonds propres et quasi fonds propres à des entreprises en phase de démarrage, qualifiées de « jeunes pousses » au sens de l'article 22 du Règlement (UE) No 651/2014 du 17 juin 2014, ayant leur siège social ou un établissement en Corse, et exerçant une activité en Corse, portant directement ou indirectement un projet innovant et technologique.</p> <p>Le processus de sélection des participations s'appuie sur une analyse multicritère qui couvre les domaines suivants, entre autres : l'équipe dirigeante, l'activité, les moyens humains, les outils et autres facteurs techniques, technologiques, humains, le domaine d'activité, le secteur, le marché, la localisation géographique, le produit ou service, les facteurs distinctifs et de succès de l'entreprise, la structure et les projections financières, etc (Cf. GRILLE DE DISCRIMINATION   ANNEXE 1).</p> <p>Les participations seront prises par le biais des instruments suivants :</p> <p>(i) Valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Souscription de titres (parts sociales, actions ordinaires, actions de préférence et autres), soit à l'occasion de la création de l'entreprise, soit à l'occasion d'une augmentation de capital.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souscriptions de valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que, sans s’y limiter, obligations convertibles en actions (OCA), obligations remboursables en actions, avec, le cas échéant, émission de bons de souscriptions d’actions (BSA).</li> </ul> <p>(ii) Avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), prêt participatif et autres instruments de quasi-fonds propres.</p>
--	---

## 2. FemuQuì Ventures : Président et gestionnaire du Fonds

Organisme mettant en œuvre l’instrument financier	FemuQuì Ventures, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, agréée par l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-16000016
Siège social de l’organisme financier	Immeuble SITEC Parc Technologique d’Erbaghjolu – 20600 Bastia
Procédure de sélection	<p>Les dates clés de la procédure de sélection :</p> <p><u>6 octobre 2017</u> : Lancement du marché par l’ADEC (N°17ADC14-4), intitulé : Accord-cadre relatif à la sélection d’opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d’instruments financiers (fonds de financement de l’économie).</p> <p>Le lot n° 4 concerne la gestion d’un Fonds d’amorçage, destiné à intervenir, sous différentes formes, au stade amont de la création ou dans la première année de celle-ci, le plus souvent au stade du projet au moment de la première levée de fonds.</p> <p><u>7 novembre 2017</u> : Acte d’engagement de l’offre de FemuQuì Ventures.</p> <p><u>9 juillet 2018</u> : Acceptation de l’offre par l’ADEC et marché rendu exécutoire.</p> <p><u>17 juillet 2018</u> : Courrier de notification du marché.</p> <p><u>18 juillet 2018</u> : Réception du courrier de notification par FemuQuì Ventures.</p>

### 3. L'accord de financement

#### a. Montant engagé dans l'opération au 31/12/2021

Le Fonds d'amorçage Alzà est cofinancé par la Collectivité de Corse et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour une dotation totale de 4.000.000 €. Sa composition est la suivante :

	<b>Dotation initiale</b>
Collectivité de Corse	1.600.000 €
FEDER	2.400.000 €
<b>Total Fonds Publics</b>	<b>4.000.000 €</b>

#### b. Montant versé au 31/12/2021

Au 31 décembre 2021, le Fonds Alzà est doté de 1.000.000 €, correspondant à l'avance de 25% du montant total du marché public.

Les modalités de versement des fonds s'établissent comme suit, conformément à l'article 41 du règlement EU n°1303/2013 du 17 décembre 2013 :

- **Une avance de 25%** du montant total du marché. Les fonds correspondant aux bons de commande ultérieurs pourront être engagés de la manière suivante :
  - **Bon de commande n°2** : lorsque 60% au minimum du montant du premier acompte (bon de commande n°1) ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles (décaissement des prêts ; justification des frais de gestion et des autres dépenses éligibles).
  - **Bon de commande n°3** : lorsque 85% au minimum du montant total des précédents acomptes ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles.
  - **Bon de commande n°4** : lorsque 85% au minimum du montant total des précédents acomptes ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles réellement dépensées.

Le détail des montants à justifier est détaillé ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Montant contrepartie	Montant FEDER	Montant de l'assiette éligible
Dotation d'amorçage	1 600 000,00 €	2 400 000,00 €	4 000 000,00 €

	Montant des fonds versé	Montant des fonds à justifier	Montant FEDER à justifier	Montant FEDER à justifier (en cumulé)	Montant total à justifier
Bon de commande n°1	400 000,00 €	240 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	600 000,00 €
Bon de commande n°2	400 000,00 €	440 000,00 €	660 000,00 €	1 020 000,00 €	1 100 000,00 €
Bon de commande n°3	400 000,00 €	340 000,00 €	510 000,00 €	1 530 000,00 €	850 000,00 €
Bon de commande n°4	400 000,00 €	340 000,00 €	510 000,00 €	2 040 000,00 €	850 000,00 €
<b>Restant à justifier à l'issue du dernier bon de commande</b>	<b>0,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>
<b>Total à justifier à la clôture du fonds</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>	<b>4 000 000,00 €</b>

#### 4. La gouvernance de l'instrument financier

##### a. Le Conseil Stratégique

Le Fonds d'amorçage Alzà dispose d'un Conseil Stratégique composé de quatre membres<sup>1</sup> choisis de la manière suivante :

- 2 membres parmi des représentants de la Collectivité de Corse ;
- 2 membres parmi des personnalités qualifiées, issus du monde de l'entreprise, de la finance ou universitaire.

<sup>1</sup> Les membres du Conseil Stratégique ne peuvent être ni membre de l'équipe de gestion de la Société de Gestion ni du Comité Consultatif.



Le Conseil Stratégique a pour objectif de suivre la stratégie et la mise en œuvre de la politique d'investissement du Fonds d'amorçage qui est orchestré par la Société de Gestion. Il sera amené à s'exprimer sur des questions concernant la gestion et l'organisation de la société.

Au 31/12/2021, le Conseil Stratégique de la S.A.S. Alzà est composé de :

- Alexandre Alfonsi
- Michel Gaudeau-Pacini
- Guillaume Guidoni

b. Le Comité Consultatif

Le Comité Consultatif est un organe non-décisionnaire composé de 4 à 10 membres désignés par décision du Conseil Stratégique à la majorité simple<sup>2</sup>. Les membres du Comité consultatif peuvent être des représentants de la Collectivité de Corse, de l'ADEC, ou des personnalités qualifiées, issues du monde de l'entreprise, de la finance ou universitaire.

L'objectif de ce Comité est de se prononcer sur les opportunités d'investissements, ainsi que les éventuels conflits d'intérêts, décelés ou non. Au 31/12/2021, le Comité Consultatif de la S.A.S. Alzà est composé des 7 membres suivants :

- Véronique Campbell
- François Casabianca
- Laurent Foata
- Philippe Gambini
- Graziella Luisi
- Sébastien Simoni
- Lesia Sargentini, Représentante de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC)

### III. POLITIQUE DE GESTION

#### 1. Situation financière et résultat

##### **Résultat net**

Le résultat net est de – 117 847€.

##### **Gestion du portefeuille (dividendes et intérêts enregistrés sur le Fonds)**

Néant

##### **Coût de fonctionnement**

Au 31 décembre 2021, les frais supportés par le Fonds sont ventilés de la façon suivante :

- Frais de constitution du Fonds : 298,63 €
- Frais de gestion du Fonds : 113 476,80 €
- Frais de fonctionnement : 4 071,57 €  
*Dont frais de commissaire aux comptes : 1 920 €*

---

<sup>2</sup> Les membres du Conseil consultatif ne peuvent être membres de l'équipe de gestion de la société de gestion de portefeuille.

### **Engagements financiers au cours de l'exercice**

Les engagements financiers le S.A.S ALZÀ relatif à l'exercice 2021 porte sur un investissement :

- S.A.S. AGRID :
  - Développement et commercialisation d'un logiciel d'optimisation énergétique ;
  - Investissement de 100 000 € par souscription de BSA AIR dont la maturité de l'option d'exercice est le 31/12/2023.

### **Désinvestissement - Sorties**

Néant

### **Provisions et casse**

Néants

### **Endettement**

Néant

### **Situation générale**

La S.A.S Alzà, véhicule juridique portant le fonds d'amorçage régional, est immatriculée depuis juin 2021. Le Fonds a ainsi initié sa période d'investissement sur cet exercice, qui se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2021, la situation financière est saine, l'exercice est déficitaire du fait des éléments suivants :

- Au début de la période d'investissement, le portefeuille de participation ne génère pas de produit ;
- Les frais de gestion sont facturés sur la période d'investissement, dans le respect des documents contractuels de l'accord-cadre.

La fréquence des investissements va s'accélérer dans les semaines à venir.

## 2. Revue du portefeuille

### **Les participations**

Le portefeuille comprend une unique participation : la S.A.S AGRID.

La S.A.S. AGRID propose une solution d'automatisation de la gestion énergétique des bâtiments via une plateforme SaaS Software as a Service, autrement dit un logiciel dont l'algorithme en est l'élément clé. La technologie développée permet de :

- Collecter l'ensemble des données relatives au bâtiment et son profil de consommation ;
- Analyser ces données liées au bâtiment dont la consommation énergétique va être optimisée (occupation, confort, caractéristiques thermiques) en fonction de l'environnement extérieur, en temps réel, et des prix de l'énergie ;
- Piloter de manière optimale l'ensemble des appareils connectés via un système de domotique complété par des capteurs, avec une retranscription logicielle permettant d'en visualiser les effets.

La finalité du produit est de proposer un service intuitif et facile d'installation (immédiat ou quasi-immédiat) permettant de s'affranchir de personnels en charge de ce suivi, tout en proposant un rendement élevé sur le plan énergétique, tant sur la facture que l'impact environnemental.

### **Valeurs des investissements en capital**

Au 31/12/2021, le portefeuille du Fonds d'amorçage Alzà est composé d'une unique participation d'un montant de 100.000,00 € valorisée au pair.

En effet, les investissements réalisés il y a moins de 12 mois, sont valorisés au montant de l'investissement (Cf. TABLEAU DU PORTEFEUILLE TIAP | ANNEXE 2).

## **État des créances douteuses et dont le recouvrement est irrémédiablement compromis**

Néant

### **IV. ACTIVITÉ DU FONDS**

Le Conseil Stratégique s'est réuni à deux reprises, en juillet et septembre 2021. Six projets ont été retenus pour une session de présentation organisée le 18 novembre 2021. Les entrepreneurs y ont présenté leurs projets devant les membres du comité consultatif du Fonds d'amorçage, complété de personnalités qualifiées issues du monde de la finance, ou encore de la création et accompagnement d'entreprises, également présentes.

#### **Les autres évènements**

Au cours de l'année 2021, un plan de communication dédié au Fonds d'amorçage a été mis en place, comprenant notamment :

- La mise à jour du site web dédié à Alzà ;
- Une publication régulière de contenu dédié sur les différents réseaux sociaux de la Société de Gestion ;
- Un évènement de lancement du Fonds d'amorçage à l'hôtel E Casella, le 30 septembre 2021. Un public nombreux y était présent.

La société de gestion a également assuré la publicité de la participation européenne et de la Collectivité de Corse selon les dispositions prévues par le Règlement Européen N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

#### **Le récapitulatif du deal flow au 31/12/2021**

<b>Deal Flow 2021</b>	
<i>Nombre de dossiers étudiés au 31/12/2021</i>	<i>22</i>
<i>Nombre de dossiers retenues pour la présentation en pitch du 18 novembre 2021</i>	<i>6</i>
<i>Nombre de dossiers retenus pour présentation en Comité Consultatif (organisé début janvier 2022)</i>	<i>5</i>
<i>Investissement complémentaire présenté en Comité Consultatif (organisé début janvier 2022)</i>	<i>1</i>

La session de présentation et pitch est un point critique du processus de sélection, avec un premier passage des entrepreneurs devant les membres du Comité Consultatif du Fonds d'amorçage, complété de personnalités compétentes des domaines du financement ou encore de la création et accompagnement d'entreprises.

À l'issue de cette session de pitch et présentation, 6 dossiers (dont 1 investissement complémentaire) ont été retenus pour passer en comité consultatif en janvier 2022 (Teelt, Nookorp, Hospitalink, Ho'carré, Zolo et AGRID pour l'étude d'un investissement complémentaire).

## Les données quantitatives relatives du flux d'affaire de l'année 2021 :

- Montants sollicités :

Montant de la sollicitation	% de demandes
$\leq 125.000,00\text{€}$	18%
$125.000,00\text{€} < x < 400.000,00\text{€}$	27%
$400.000,00\text{€} < x < 600.000,00\text{€}$	14%
$\geq 600.000,00\text{€}$	41%

- Investissement(s) : Au 31/12/2021, un seul investissement a été réalisé pour un montant total de 100.000€ (AGRID) ;
- Typologie(s) de besoin : Les candidatures reçues émanaient de besoin de financement pour les stades de développement suivants : 46 % pour la phase de conception et test produit ou services, 27 % pour la réalisation des tests marché et 27% pour la première mise en marché.
- Origination des dossiers : Près de la totalité des dossiers de candidatures reçus résulte des différentes actions de communications menées par la Société de Gestion. L'incubateur de Corse (Inizià) a également joué un rôle de prescripteurs dans plusieurs dossiers.
- Secteurs d'activité : La majorité des dossiers concerne la création de « soft service » destinés aux entreprises (36%) et particuliers (32%) notamment dans les secteurs de la santé (3 dossiers), du sport (3 dossiers), de la finance (4 dossiers) et du tourisme (1 dossier).  
14 % des dossiers dépendent du marché industriel, avec de l'innovation technologique. Le reste concerne des projets innovants dans des secteurs variés tels que la santé, le commerce et la distribution.
- Mixité : Les équipes co-fondatrices mixtes représentent 9% (2 projets) du flux d'affaires 2021, 91% (20 projets) composées uniquement d'hommes.

## V. IMPACT FINANCIER ET EXTRA-FINANCIER DU FONDS D'AMORÇAGE SUR L'EXERCICE 2021

### Montants investis en complément de l'intervention du fonds d'amorçage Alzà

	Montant 2021 *	Cumul depuis la création du Fonds
<i>Fonds d'investissement</i>	30 000 €	30 000 €
<i>Autres financement</i>	250 000 €	250 000 €
<i>Nouvel apport des actionnaires</i>	0 €	0 €

\*L'intervention du Fonds d'amorçage au sein de la société AGRID, a été accompagnée par la souscription de BSA-AIR de mêmes caractéristiques par FemuQuì S.A et par un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) géré par FemuQuì Ventures, FIP Corse Suminà n°4.

L'intervention globale de FemuQuì Ventures a notamment permis à la S.A.S AGRID de lever des Fonds auprès de Bpifrance qui est intervenu avec son dispositif French Tech Seed à hauteur de 250.000,00 € via l'émission d'obligations convertibles.

De plus, les associés ont procédé à la conversion de leurs comptes courants d'associés en actions. La conversion a donné lieu à une augmentation de capital pour un montant de 97 000€, portant le capital social à 100 000€.

### **Emplois**

	<b>CDD</b>	<b>CDI</b>
<i>Nombre d'emplois créés 2021*</i>	1	
<i>Cumul depuis la création du Fonds</i>	1	
<i>Nombre d'emploi maintenus 2021</i>		3
<i>Cumul depuis la création du Fonds</i>		3

\*Le financement accordé à la SAS AGRID a notamment permis le maintien d'une équipe de R&D auquel s'ajoute un recrutement supplémentaire.

## **VI. ÉVÈNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Le Comité Consultatif a délibéré à une seule reprise, le 11 janvier 2022.

### **Engagement(s) financier(s)**

Néant

### **Désinvestissement(s)**

Néant

### **Autres évènements**

Demande de commercialisation auprès de l'Autorité des Marchés Financiers :

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a questionné la Société de Gestion FemuQuì Ventures, le 14 octobre 2021, sur la création du Fonds d'amorçage Alzà. Le régulateur a sollicité le dépôt d'une demande de commercialisation en régularisation au titre de l'instruction AMF 2014-903. Une première déclaration du Fonds a été réalisée le 14 octobre 2021 sur GECO (extranet de l'AMF).

Dans un second temps, la Société de Gestion a formulé une demande de commercialisation du Fonds d'amorçage Alzà auprès de l'AMF en date du 25 janvier 2022.

Par courrier daté du 21 avril 2022, l'AMF a notifié à FemuQui Ventures, l'autorisation de commercialisation du Fonds d'amorçage Alzà.

#### Choix du dépositaire :

La Société de Gestion a choisi ODDO BHF en qualité de dépositaire du Fonds d'amorçage. Le processus de sélection a été initié dès la création de la S.A.S Alzà, via l'étude de plusieurs offres, et s'est matérialisé au 1er semestre 2022.

#### Demande du statut de SCR auprès de l'administration fiscale en date du 21/04/2022 :

L'option d'opter pour le régime fiscal d'exonération des SCR (Société à capital Risque) a été envisagée dès la création du Fonds d'amorçage par la Société de Gestion. Ce choix apparaissait évident au regard de la nature et de l'objet social de la S.A.S. Alzà. En effet, le statut SCR est destiné aux sociétés dont l'objectif est la prise de participations dans le capital de sociétés non cotées, bénéficiant de règles fiscales avantageuses.

Évoqué lors du premier Conseil Stratégique, il avait été acté que FemuQui Ventures réaliserait l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce statut.

Par conséquent, par courrier adressé au Centre des Finances Publiques de Services des Impôts des Entreprises de Base, en date du 21/04/2022, FemuQui Ventures a formulé une demande, en vue d'une part d'opter pour le régime fiscal d'exonération des Sociétés de Capital Risque ("SCR"), et d'autre part de solliciter la bienveillance de l'administration pour appliquer ce régime fiscal d'exonération des SCR à compter de son premier exercice (clos au 31/12/2021).

Cette demande a reçu une réponse favorable de l'administration fiscale le 20/06/2022.

#### Signature d'un avenant à l'acte d'engagement en date du 18 mai 2022 :

Dès Juillet 2021, FemuQui Ventures a informé les services de l'ADEC de problématiques rencontrées concernant les modalités de rémunération. En effet, des erreurs matérielles, ou "de plume" ont été signalées dans les pièces constitutives de l'Accord - Cadre.

Les précisions portées à l'article 4 de l'acte d'engagement relatives à la base de calcul de la rémunération de base, en l'état desquelles cette dernière serait assise sur le montant des fonds versés à la SAS FemuQui Ventures, « conformément à l'article 13 du règlement 480/2014 de la Commission », sont en totale contradiction avec les prescriptions dudit article.

S'agissant toutefois en l'espèce d'erreurs purement matérielles, ou « de plume », les termes « versés » et « engagés » ayant manifestement été intervertis lors de la rédaction de l'article 4 de l'acte d'engagement, l'ADEC et FemuQui Ventures ont convenu de rédiger et signer un avenant à l'acte d'engagement entre FemuQui Ventures et l'ADEC, corrigeant les erreurs matérielles.

L'avenant a été signé en date du 18 mai 2022.

#### Délai de dépôt de la liasse fiscale de la S.A.S Alzà

En l'absence de résolution des problématiques administratives décrites ci-dessus, FemuQui Ventures n'était pas en mesure de fonder le calcul du montant des frais de gestion pour l'année 2021 et donc de les facturer à la S.A.S Alzà.

Par conséquent, FemuQui Ventures a formulé au SIE de Bastia, en date du 18 mai 2022, une demande de délai de dépôt de la liasse fiscale de la S.A.S Alzà de 30 jours.

#### Prorogation de l'Assemblée Générale Ordinaire S.A.S. Alzà

Une requête de FemuQui Ventures a été adressée au Président du Tribunal de Commerce de Bastia, en date du 15 juin 2022, aux fins de prolongation du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, appelée à approuver les comptes de la Société. Cette requête est également une conséquence du défaut de facturation des frais de gestion.

## Le deal flow depuis la fin de l'exercice

### Dossiers initiés en 2021

Deal Flow 2021	
Nombre de dossiers passé en comité consultatif du 11 janvier 2022	6
Nombre d'avis favorable du comité consultatif	5 (Teelt, Nookorp, Hospitalink, Ho'Carré, reinvestissement Agrid)
Nombre d'avis défavorable du comité consultatif	1 (Zolo)
Nombre de dossiers passés en pourparlers	5 (Teelt, Nookorp, Hospitalink, Ho'Carré, reinvestissement Agrid)
Nombre de LOI signée	3 (Teelt, Nookorp, Ho'Carré)
Dossiers passés en Exécution	2 (Teelt, Nookorp)
Signing	En cours (2)

### Dossiers initiés en 2022

Deal Flow 2022	
Nombre de dossiers étudiés depuis le 01/01/2022	11
Nouveaux dossiers 2022	6
Dossiers report de 2021	5
Nombre de dossier retenu pour la présentation et pitch du 13 mai 2022	4 (Upikajob, Arcadium, Care Connect, Scapada)

## Les données quantitatives sur les nouveaux dossiers du deal flow du premier semestre 2022

- Montants sollicités :

Montant de la sollicitation	Nb de demandes
$\leq 125.000,00\text{€}$	2
$125.000,00\text{€} < x < 400.000,00\text{€}$	2
$400.000,00\text{€} < x < 600.000,00\text{€}$	1
$\geq 600.000,00\text{€}$	1

- Typologie de besoin : stades de développement des projets : 3 dossiers pour la phase de conception et test produit ou services, et 3 dossiers pour la première mise en marché.
- Provenance des dossiers : 3 dossiers proviennent du réseau FemuQui et de la communication réalisée, 3 directement de l'incubateur Inizia.
- Secteur d'activité : Sont notamment représentés les secteurs de la Recherche et Développement dans le domaine de l'énergie renouvelable, de l'agriculture, la création d'un soft service dans le domaine de la santé, ainsi que la développement de prestations de services innovante.
- Mixité : 2 projets portés par une équipe co-fondatrice mixte et 4 projets par une équipe composée uniquement d'hommes.

### ***Les perspectives du Fonds pour l'exercice 2022***

Les investissements du Fonds devraient s'accélérer, notamment avec le signing des dossiers entrés en exécution en 2021 et au 1er semestre 2022.

La Société de Gestion sera en mesure de justifier la consommation de 60% de la 1ère tranche et ainsi faire appel de la seconde tranche d'un montant de 1.000.000 €, au début du 4ème trimestre 2022.

Concernant sa politique de gestion, FemuQui Ventures souhaite mettre en place un suivi renforcé des participations permettant de suivre la mise en œuvre opérationnelle des projets financés.

Ce suivi prendra la forme de points réguliers, ayant pour objectifs notamment de préciser les actions terminées, en cours et à mener des porteurs de projets. Des investissements complémentaires, conditionnés par la réalisation d'objectifs communément définis dans le cadre du suivi pourraient ainsi être réalisés.

Dans cette optique, des profils avaient été identifiés pour réaliser ce type de mission et ainsi renforcer l'équipe de gestion. Cependant, les difficultés administratives rencontrées pour la facturation des frais de gestion ont suspendu le processus de recrutement. La résolution de ces problèmes ouvre la voie au renforcement de l'équipe.

Enfin, la Société de Gestion souhaite dupliquer son approche sur les aspects Économiques, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) au Fonds d'amorçage Alzà.

Autrement dit, la Société de Gestion procèdera à une évaluation des caractéristiques ESG avant chaque investissement et à un suivi régulier pendant la période de détention. Le directeur d'investissement, en étroite collaboration avec le secrétariat général, procèdera à un bilan extra-financier au travers du prisme de la Charte fondatrice de FemuQui S.A., actionnaire historique de FemuQui Ventures (CHARTRE FEMUQUÌ S.A. | ANNEXE 3) et d'une grille d'analyse (GRILLE DE NOTATION E.S.G. | ANNEXE 4). Chaque domaine couvert donne lieu à une note pouvant aller de 0 à 5. Plus la note est élevée, plus elle exprime la qualité de la société analysée. Le score E.S.G. d'une participation est obtenu par cumul des notes des trois domaines E, S et G.

\* \* \* \*



## ANNEXES

### GRILLE DE DISCRIMINATION | ANNEXE 1

	Équipe d'exécution	Skin in the game	Passage à l'échelle	Longévité
0	Projet "Powerpoint"	Les porteurs de projet ne risquent rien	Le projet n'est pas scalable par nature	Mauvaise gestion du cashburn
1	L'équipe d'exécution dépend de ressources externes	Les risques pris par les fondateurs ne sont pas clairs	La scalabilité nécessite une modification substantielle du produit	Capacité à aller chercher de la ressource ("on the battlefield")
2	L'équipe d'exécution dépend de ressources internes : salariés	Les entrepreneurs ont déjà injecté de l'argent dans le projet	Le produit n'est pas entièrement scalable mais l'approche du marché existe	Capacité à gérer la ressource
3	L'équipe d'exécution est constituée de fondateurs, et est partiellement constituée	Engagement total dans le projet	Le produit est intrinsèquement scalable	Capacité à intégrer des talents
4	L'équipe d'exécution est constituée de fondateurs, et est complète	Mise d'argent substantielle dans le projet	Le produit est configuré pour être scalable sur son segment	Capacité à intégrer des talents de manière efficiente
5	Équipe techniquement complémentaire et compatible	Les porteurs prennent des risques au-delà de leur mise	La scalabilité est rapide et acquise, le marché existant et non adressé	Capacité à optimiser de manière permanente et cumulative

## TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP | ANNEXE 2

### Article 841-7. TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP

Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Décomposition de la valeur estimative</b>						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	0	0	0	100 000	100 000	100 000
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur estimative du portefeuille</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Mouvements de l'exercice</b>		
Montant à l'ouverture de l'exercice	0	0
Acquisition de l'exercice	100 000	100 000
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice	0	0
- sur titres acquis antérieurement	0	0
Autres mouvements comptables (à préciser)	0	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

## CHARTRE FEMUQUÏ S.A. | ANNEXE 3

# CHARTRE

SERVANT DE CADRE A L'ACTION DE LA SOCIETE DE CAPITAL INVESTISSEMENT « FEMU QUI SA »  
ADOPTÉE le 4 Août 1991, MODIFIÉE LE 29 Mai 1999

## I – PREAMBULE

1) La Société Epargne Emploi « FEMU QUI S.A. » inscrit son action dans une démarche au service des intérêts collectifs du peuple corse (corses d'origine et corses d'adoption), ses hommes et ses femmes, sa culture, sa terre, ses ressources, ses valeurs. FEMU QUI S.A. veut contribuer à rétablir la confiance entre le peuple corse et son économie. Elle n'a pas pour vocation à résoudre l'ensemble des problèmes économiques posés à la Corse, elle vise à créer une dynamique collective autour d'actions concrètes de développement.

2) Cette société « Epargne Emploi » se différencie des sociétés à capital risque classiques en ne s'inscrivant pas dans la seule logique de haute rentabilité financière. L'existence même de cette charte définit l'originalité de la société FEMU QUI S.A.

3) Les interventions de FEMU QUI S.A. s'inscrivent dans la construction d'une économie corse où le capital est un instrument au service de l'homme, pour son épanouissement social. Elles se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale.

## II – FINALITE ET MOYENS

1) FEMU QUI S.A. entend par ses interventions financières, contribuer, par la création ou le maintien d'emplois, à développer et densifier le tissu économique corse.

2) Les priorités assignées dans l'appréciation des projets retenus sont :

- a) Dégager une valeur ajoutée créatrice d'emplois qualifiés en Corse,
- b) Réduire la dépendance économique de la Corse avec 3 axes
  - \* Réduction du déficit de la Balance Commerciale
  - \* Corsisation des activités et des emplois
  - \* Maîtrise des circuits économiques par les entreprises corses
- c) Participer au rééquilibrage entre les secteurs d'activités économiques (agriculture, industrie, services, tourisme...)
- d) Participer au rééquilibrage de ces activités sur le territoire (rural/urbain – intérieur/littoral),
- e) Participer à la valorisation des ressources locales et à la défense de l'environnement.

3) La société FEMU QUI S.A. doit préserver sa crédibilité sur le terrain économique et veiller à la rentabilité de ses interventions ; elle doit permettre une valorisation de l'épargne confiée.

## III – MODALITES

1) Le capital de la société Epargne Emploi est constitué à partir de l'épargne populaire par un appel au plus grand nombre, à la prise de conscience.

2) Des entreprises, établissements financiers, investisseurs ou institutions ; corses ou amis de la Corse ; de l'île ou de l'extérieur ; pourront participer au capital de FEMU QUI S.A., interlocuteur reconnu du monde économique. Le capital restera majoritairement d'origine privée. Les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'Administration

3) Dans le cadre des priorités définies précédemment, aucun secteur d'activité n'est exclu des interventions financières de la société. FEMU QUI S.A. recherchera des opérations de partenariat dans les domaines appropriés.

4) Les critères déterminants de la décision de participation financière de FEMU QUI S.A. sont la valeur des projets et la qualité des hommes ou des femmes qui les portent.

5) Le choix des participations de FEMU QUI S.A. est effectué dans une rigueur absolue et de façon totalement indépendante. FEMU QUI S.A. s'assigne également une fonction pédagogique et ses interventions rechercheront un impact d'exemplarité.

6) De façon générale, FEMU QUI S.A. ne prendra pas plus de 30% du capital des sociétés dans lesquelles elle intervient, ceci afin de ne pas détenir de minorité de blocage. Cette intervention pourra être complétée par des participations en compte courant ou encore par des cautionnements. Elle est donc un partenaire à part entière et assurera sans ingérence un suivi attentif de la marche des entreprises.

7) L'Assemblée Générale des actionnaires est souveraine. Le Conseil d'Administration est élu, reconduit ou démis par elle. Pendant son mandat, le Conseil d'Administration est responsable et indépendant. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises en toute transparence. Les actionnaires sont régulièrement informés. Les garanties sur les finalités et l'éthique ne peuvent que procéder de mécanismes démocratiques. Ceux-ci ne peuvent être efficaces et s'inscrire dans la durée qu'à condition que chaque actionnaire se responsabilise.

## GRILLE DE NOTATION E.S.G. | ANNEXE 4

	Environnement	Social	Gouvernance
0	La société n'a mis aucune mesure en place, l'adaptation au changement climatique et la diminution des GES ne font l'objet d'aucun suivi ou stratégie et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens et ne fait l'objet d'aucune évolution en vue de s'adapter aux enjeux à venir	La société n'a mis aucune mesure sociale en place ou d'indicateur de suivi, tant dans sa gestion interne que dans sa relation aux tiers, et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens	La société n'a mis aucune mesure sociale en place ou d'indicateur de suivi, tant dans sa gestion interne que dans sa relation aux tiers, et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens
1	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP
2	L'entrepreneur accepte d'amorcer et/ou améliorer la transition écologique de son fonctionnement interne et/ou des produits/services proposés en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel	L'entrepreneur accepte d'intégrer et/ou améliorer une stratégie sociale dans le cadre du développement de ses activités en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel	L'entrepreneur accepte d'intégrer et/ou améliorer les meilleures pratiques de gouvernance dans le cadre du développement de ses activités en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel
3	L'activité de la société et/ou son fonctionnement interne intègrent le changement climatique soit par l'adaptation des produits/services proposés, soit par le développement d'une diversification des activités pour accompagner la transition, soit par l'établissement d'au moins deux politiques visant à réduire son propre impact	L'entrepreneur est capable de justifier / établir au moins deux mesures sociales	L'entrepreneur aborde / s'engage à aborder les stratégies RSE au moins une fois par an en Conseil stratégique et il établit au moins une meilleure pratique de gouvernance
4	L'activité principale de la société intègre la transition écologique en proposant des produits/services contribuant positivement à l'évolution un secteur d'activité dont les répercussions locales pourraient être mesurées ou la société met en oeuvre des mesures impliquant les salariés et/ou l'écosystème. Aucun indicateur environnemental ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure sociale jugée supérieure aux attentes, soit d'établir au moins deux mesures sociales, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant l'intégration des meilleures mesures sociales en y facilitant l'accès. Aucun indicateur social ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure de bonne gouvernance jugée supérieure aux attentes, soit d'établir au moins deux mesures de bonne gouvernance, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant d'intégrer les meilleures pratiques de gouvernance en y facilitant l'accès. Aucun indicateur relevant de la gouvernance ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.
5	Un produit ou service développé suscite un effet systémique pouvant avoir un impact au-delà de l'environnement direct, et/ou la société a décarboné son activité, et/ou la société est un "ambassadeur" de la démarche auprès de son écosystème. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure sociale jugée supérieure aux attentes et établir au moins deux autres mesures sociales, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant l'intégration des meilleures mesures sociales en y facilitant l'accès. Aucun indicateur social ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure de bonne gouvernance jugée supérieure aux attentes et d'établir au moins deux mesures de bonne gouvernance, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant d'intégrer les meilleures pratiques de gouvernance en y facilitant l'accès. Aucun indicateur relevant de la gouvernance ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.

**ALZÀ**  
Société par actions simplifiée à capital variable  
Siège social : immeuble SITEC, parc technologique, 20600 BASTIA  
900 304 726 RCS BASTIA

(la « Société »)

---

---

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**Rapport de gestion du Président**

[Exercice clos le 31 décembre 2021]

---

---

Cher Associé,

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce.

Il a pour objet (i) de vous présenter l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (ii) de soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

Je vous rappelle que la Société a été immatriculée le 16 juin 2021 et qu'il s'agit du premier exercice de la société depuis sa constitution d'une durée exceptionnelle de 6 mois.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent également en annexe du présent rapport.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

**1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE**

La Société a été créée le 16 juin 2021 sous forme de SASU au capital de 1.000.000 euros. La société a pour objet d'intervenir principalement dans les opérations liées au capital investissement régional par :

- L'apport en fonds propres et quasi fonds propres à des entreprises en phase de démarrage, ayant leur siège social ou un établissement en Corse, et exerçant une activité en Corse, portant directement ou indirectement un projet innovant et technologique ;
- La gestion et l'administration desdites participations ;
- Le placement des liquidités non encore investies ;
- La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Le président de la Société, la S.A.S FEMUQUÌ VENTURES, a été nommé après une procédure de sélection lancée par l'Agence de Développement Économique de la Corse : Accord-Cadre N°17ADC14-

4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers dont le lot n°4 concerne la gestion d'un fonds d'amorçage.

Le Fonds d'amorçage Alzà est cofinancé par la Collectivité de Corse et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour une dotation totale de 4.000.000 €.

## **2. ETAT DU CAPITAL SOCIAL**

A la constitution de la Société, soit le 16 juin 2021, le capital social s'élevait à 1.000.000 euros.

Le capital social à la date du 31 décembre 2021 était de 1.000.000 euros.

## **3. SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT**

### Résultat net

Le résultat net est de – 117 847€.

### Gestion du portefeuille (dividendes et intérêts enregistrés sur le Fonds)

Néant

### Coût de fonctionnement

Au 31 décembre 2021, les frais supportés par le Fonds sont ventilés de la façon suivante :

- Frais de constitution du Fonds : 298,63 €
- Frais de gestion du Fonds : 113 476,80 €
- Frais de fonctionnement : 4 071,57 €  
Dont frais de commissaire aux comptes : 1 920 €

### Engagements financiers au cours de l'exercice

Les engagements financiers le S.A.S ALZÀ relatif à l'exercice 2021 porte sur un investissement :

- o S.A.S. AGRID :
  - Développement et commercialisation d'un logiciel d'optimisation énergétique ;
  - Investissement de 100 000 € par souscription de BSA AIR dont la maturité de l'option d'exercice est le 31/12/2023.

### Désinvestissement - Sorties

Néant

### Provisions et casse

Néants

### Endettement

Néant

### Situation générale

La S.A.S Alzà, véhicule juridique portant le fonds d'amorçage régional, est immatriculée depuis juin 2021. Le Fonds a ainsi initié sa période d'investissement sur cet exercice, qui se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2021, la situation financière est saine, l'exercice est déficitaire du fait des éléments suivants :

- Au début de la période d'investissement, le portefeuille de participation ne génère pas de produit ;
- Les frais de gestion sont facturés sur la période d'investissement, dans le respect des documents contractuels de l'accord-cadre.

La fréquence des investissements va s'accélérer dans les semaines à venir.

#### **4. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Le Conseil Stratégique s'est réuni à deux reprises, en juillet et septembre 2021. Six projets d'investissement ont été retenus pour une session de présentation organisée le 18 novembre 2021. Les entrepreneurs y ont présenté leurs projets devant les membres du comité consultatif du Fonds d'amorçage, complété de personnalités qualifiées issues du monde de la finance, ou encore de la création et accompagnement d'entreprises, également présentes.

#### **Les autres évènements**

Au cours de l'année 2021, un plan de communication dédié au Fonds d'amorçage a été mis en place, comprenant notamment :

- La mise à jour du site web dédié à Alzà ;
- Une publication régulière de contenu dédié sur les différents réseaux sociaux de la Société de Gestion ;
- Un évènement de lancement du Fonds d'amorçage à l'hôtel E Casella, le 30 septembre 2021. Un public nombreux y était présent.

La société de gestion a également assuré la publicité de la participation européenne et de la Collectivité de Corse selon les dispositions prévues par le Règlement Européen N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

#### **5. EFFECTIF - ACTIONNARIAT SALARIES**

La Société n'emploie aucun salarié.

#### **6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Néant.

#### **7. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des quatre derniers exercices.

#### **8. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même code.

## **9. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons ci-après que la décomposition à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

Échéance	31/12/2021 montant (€)
Non échue	263.143
Moins de 30 jours	-
Entre 30 et 60 jours	-
Plus de 60 jours	-

## **10. ÉVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE**

Le Comité Consultatif a délibéré à une seule reprise, le 11 janvier 2022.

### Engagement(s) financier(s)

Néant

### Désinvestissement(s)

Néant

### Autres évènements

- Demande de commercialisation auprès de l'Autorité des Marchés Financiers :

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a questionné la Société de Gestion FemuQuì Ventures, le 14 octobre 2021, sur la création du Fonds d'amorçage Alzà. Le régulateur a sollicité le dépôt d'une demande de commercialisation en régularisation au titre de l'instruction AMF 2014-903. Une première déclaration du Fonds a été réalisée le 14 octobre 2021 sur GECO (extranet de l'AMF).

Dans un second temps, la Société de Gestion a formulé une demande de commercialisation du Fonds d'amorçage Alzà auprès de l'AMF en date du 25 janvier 2022. Par courrier daté du 21 avril 2022, l'AMF a notifié à FemuQuì Ventures, l'autorisation de commercialisation du Fonds d'amorçage Alzà.

- Choix du dépositaire :

La Société de Gestion a choisi ODDO BHF en qualité de dépositaire du Fonds d'amorçage. Le processus de sélection a été initié dès la création de la S.A.S Alzà, via l'étude de plusieurs offres, et s'est matérialisé au 1er semestre 2022.

- Demande du statut de SCR auprès de l'administration fiscale en date du 21/04/2022 :

L'option d'opter pour le régime fiscal d'exonération des SCR (Société à capital Risque) a été envisagée dès la création du Fonds d'amorçage par la Société de Gestion. Ce choix apparaissait évident au regard de la nature et de l'objet social de la S.A.S. Alzà. En effet, le statut SCR est destiné aux sociétés dont



l'objectif est la prise de participations dans le capital de sociétés non cotées, bénéficiant de règles fiscales avantageuses.

Évoqué lors du premier Conseil Stratégique, il avait été acté que FemuQui Ventures réaliserait l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce statut.

Par conséquent, par courrier adressé au Centre des Finances Publiques de Services des Impôts des Entreprises de Base, en date du 21/04/2022, FemuQui Ventures a formulé une demande, en vue d'une part d'opter pour le régime fiscal d'exonération des Sociétés de Capital Risque ("SCR"), et d'autre part de solliciter la bienveillance de l'administration pour appliquer ce régime fiscal d'exonération des SCR à compter de son premier exercice (clos au 31/12/2021).

Cette demande a reçu une réponse favorable de l'administration fiscale le 20/06/2022.

- Signature d'un avenant à l'acte d'engagement en date du 18 mai 2022 :  
Dès Juillet 2021, FemuQui Ventures a informé les services de l'ADEC de problématiques rencontrées concernant les modalités de rémunération. En effet, des erreurs matérielles, ou "de plume" ont été signalées dans les pièces constitutives de l'Accord - Cadre.  
Les précisions portées à l'article 4 de l'acte d'engagement relatives à la base de calcul de la rémunération de base, en l'état desquelles cette dernière serait assise sur le montant des fonds versés à la SAS FemuQui Ventures, « conformément à l'article 13 du règlement 480/2014 de la Commission », sont en totale contradiction avec les prescriptions dudit article.  
S'agissant toutefois en l'espèce d'erreurs purement matérielles, ou « de plume », les termes « versés » et « engagés » ayant manifestement été intervertis lors de la rédaction de l'article 4 de l'acte d'engagement, l'ADEC et FemuQui Ventures ont convenu de rédiger et signer un avenant à l'acte d'engagement entre FemuQui Ventures et l'ADEC, corrigeant les erreurs matérielles.  
L'avenant a été signé en date du 18 mai 2022.
- Délai de dépôt de la liasse fiscale de la S.A.S Alzà  
En l'absence de résolution des problématiques administratives décrites ci-dessus, FemuQui Ventures n'était pas en mesure de fonder le calcul du montant des frais de gestion pour l'année 2021 et donc de les facturer à la S.A.S Alzà.

Par conséquent, FemuQui Ventures a formulé au SIE de Bastia, en date du 18 mai 2022, une demande de délai de dépôt de la liasse fiscale de la S.A.S Alzà de 30 jours.

- Prorogation de l'Assemblée Générale Ordinaire S.A.S. Alzà  
Une requête de FemuQui Ventures a été adressée au Président du Tribunal de Commerce de Bastia, en date du 15 juin 2022, aux fins de prolongation du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, appelée à approuver les comptes de la Société. Cette requête est également une conséquence du défaut de facturation des frais de gestion.

## **11. ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ**

Les investissements du Fonds devraient s'accélérer, notamment avec le signing des dossiers entrés en exécution en 2021 et au premier semestre 2022.

La Société de Gestion sera en mesure de justifier la consommation de 60% de la 1ère tranche et ainsi faire appel de la seconde tranche d'un montant de 1.000.000 €, au début du 4ème trimestre 2022.

Concernant sa politique de gestion, FemuQui Ventures souhaite mettre en place un suivi renforcé des participations permettant de suivre la mise en œuvre opérationnelle des projets financés.

Ce suivi prendra la forme de points réguliers, ayant pour objectifs notamment de préciser les actions terminées, en cours et à mener des porteurs de projets. Des investissements complémentaires, conditionnés par la réalisation d'objectifs communément définis dans le cadre du suivi pourraient ainsi être réalisés.

Enfin, la Société de Gestion souhaite dupliquer son approche sur les aspects Économiques, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) au Fonds d'amorçage Alzà.

Autrement dit, la Société de Gestion procèdera à une évaluation des caractéristiques ESG avant chaque investissement et à un suivi régulier pendant la période de détention.

## **12. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT – RAPPEL DES DISTRIBUTIONS**

### a) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est la suivante :

#### **ORIGINE :**

Résultat déficitaire de l'exercice : ..... (117.847) €

#### **AFFECTATION :**

La totalité, soit la somme de : ..... (117.847) €  
au poste « *Report à nouveau* ».

### b) Distribution des dividendes et autres revenus

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

## **13. CONTROLE DE LA SOCIETE - MANDAT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

### a) Mandat du Président.

Il vous est rappelé que le mandat du Président est d'une durée illimitée.

### b) Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à la date des décisions de l'associé unique approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes de la Société a procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Son opinion sur les comptes annuels est consignée dans son rapport sur les comptes annuels dont il va vous être donné lecture.

Nous vous remercions, à présent, de bien vouloir statuer sur les décisions qui vont vous être présentées.

---

**Le Président**

S.A.S FEMUQUÌ VENTURES représentée par son Président, Jean-François Stefani

S.A.S FEMUQUÌ VENTURES représentée par son Directeur général, Ghjuvan'Carlu Simeoni

**ENTRE**

**ALZÀ S.A.S**

**ET**

**FEMU QUÌ VENTURES S.A.S.**

---

**CONVENTION DE GESTION**

---

**AVENANT N°1**  
**Le XX XXXX 2022**

**ENTRE :**

**La S.A.S ALZÀ**, société par actions simplifiée à capital variable de 1.000.000 €, dont le siège social est situé Immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu - 20601 Bastia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 900 304 726, représentée par son Président, la société **FEMU QUI VENTURES**.

(le « **Fonds** »)

**ET**

**La S.A.S FEMU QUI VENTURES**, société par actions simplifiée, au capital de 200.000 €, dont le siège social est immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu - 20601 Bastia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 820 014 900 et agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-1600016, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François STEFANI, dûment habilité à l'effet des présentes.

(« **FEMU QUI VENTURES** » ou le « **Prestataire** » ou la « **Société de Gestion** »)

ALZÀ et FEMU QUI VENTURES étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A. Suivant le marché sur accord cadre n° 17ADC14 en date du 09 juillet 2018, rendu exécutoire le même jour et notifié le 18 juillet suivant, l'Agence de Développement Économique de la Corse (l'« ADEC ») a confié à la SAS Femu Qui Ventures la gestion de l'enveloppe budgétaire d'un « Fonds d'amorçage ».

Ledit marché s'inscrivant dans le prolongement d'une consultation lancée par l'ADEC pour la gestion de sept instruments financiers, allotie en autant de lots, dont le lot n° 4 dévolu à la SAS Femu Qui Ventures.

- B. FEMU QUI VENTURES, titulaire du marché, a saisi les services de l'ADEC, suite à des problématiques rencontrées concernant les modalités de rémunération du titulaire du marché, définis à l'article 4 « Prix » de l'acte d'engagement.

- C. Les précisions portées à l'article 4 de l'acte d'engagement relatives à la base de calcul de la rémunération de base, en l'état desquelles cette dernière serait assise sur le montant des fonds versés à la SAS Femu Qui Ventures, « conformément à l'article 13 du règlement 480/2014 de la Commission », sont en totale contradiction avec les prescriptions dudit article.

Ceci, à partir du moment où cette clause envisage une rémunération de base liée aux « contributions du programme versées », et non pas aux « contributions du programme engagées », nonobstant le fait que ledit article 4 se réfère à deux reprises audit article 13 du règlement 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014.

Tout comme celles se rapportant à la rémunération de performance, présentée comme exprimée en pourcentage annuel des fonds engagés.

Il s'agit toutefois en l'espèce d'erreurs purement matérielles, ou « de plume », les termes « versés » et « engagés » ayant manifestement été intervertis lors de la rédaction de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La même interversion se retrouve à l'article à l'article 3.2.1 « Décomposition et calcul du prix » du cahier des clauses administratives particulières du marché, en sa page 12.

- D. Les parties sont convenues d'établir un avenant au marché afin de corriger les erreurs de plume qui affectent l'acte d'engagement et le CCAP du marché.

Ceci, par application du 5° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 auquel est soumis le contrat dès lors que les rectifications projetées ne présentent aucun caractère substantiel.

Ledit avenant a également vocation à s'appliquer rétroactivement, à compter de la date de passation du marché, puisque les incidences de ces modifications ne s'étendront pas aux tiers.

Les modifications apportées pour tenir compte des erreurs matérielles sus relevées ne présentent aucun caractère substantiel, dès lors qu'elles conduisent simplement à préciser que :

- La rémunération de base sera assise non pas sur les fonds versés à la SAS Femu Qui Ventures mais sur les contributions du programme engagées ;
- La rémunération de performance sera exprimée en pourcentage par an, non pas sur des fonds engagés par l'instrument financier au profit des bénéficiaires finaux, mais des contributions de programme versées à ces derniers ;
- Ceci, comme prévu à l'article 13 du règlement 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014, texte expressément cité aussi bien à l'article 4 de l'acte d'engagement qu'à l'article 3.2.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

- E. L'avenant à l'acte d'engagement entre FEMU QUI VENTURES et l'ADEC, corrigeant les erreurs matérielles, a été signé le 18 mai 2022.
- F. Par courrier, daté du 10 juin 2022, l'ADEC précise qu'il applique comme date de signature de l'accord de financement (« **Accord de Financement** »), pour le départ du calcul de la rémunération de base, la date de notification de l'acte d'engagement de l'accord cadre, soit le 18 Juillet 2018.
- G. Les parties ont signé une convention de gestion (la « **Convention** ») en date du XX Juillet 2021 (« **Date d'Effet** »), pour fixer les modalités de gestion du Prestataire pour la gestion financière, administrative et la gestion des risques du Fonds.

Les modalités de rémunération du Prestataire (article 6- Rémunération du prestataire) de la Convention, sont définies par les pièces constitutives de l'Accord Cadre :

- Acte d'engagement (article 4)
- CCAP
- CCTP
- Mémoire technique

Les dispositions de l'article 6 (Rémunération du Prestataire) de la Convention, se trouvent ainsi en contradiction avec l'article 4 de l'acte d'engagement, modifiée par voie d'avenant.

- H. Dans ce contexte, les Parties sont convenues d'établir entre elles la rédaction d'un avenant (l'« **Avenant** ») à la convention de gestion du Fonds permettant de mettre en accord la Convention et les pièces constitutives de l'Accord Cadre.

En conséquence de ce qui précède, les Parties sont convenues de conclure le présent avenant à la Convention de gestion.

## Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'ARTICLE 6 – REMUNERATION DU PRESTATAIRE de la Convention sont remplacées par les suivantes :

### o 6.1. Rémunération de base

Au titre de sa mission, le Prestataire percevra une rémunération annuelle globale et forfaitaire (la «Rémunération de Base») égale à deux virgule cinq (2,5) % par an pour les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la signature de l'Accord de Financement, et par la suite un (1) % par an, des contributions du programme engagées par l'Associé Unique au Fonds, calculées prorata temporis à compter de la date de signature de l'Accord de Financement, jusqu'à la fin de la période d'éligibilité fixée au 31 décembre 2023

Elle sera exigible d'avance par moitié au 1er jour de chaque semestre civil, et la première fois à la Date d'Effet, prorata temporis avec la prochaine échéance semestrielle suivant la Date d'Effet. En cas de résiliation de la Convention, elle est due prorata temporis entre la date de la dernière échéance semestrielle et la date de résiliation de la Convention.

### o 6.2. Rémunération de performance

Par ailleurs, les Parties conviennent qu'il est de leur intérêt mutuel que le Prestataire puisse être intéressé sur la performance que le Fonds pourrait réaliser dans le cadre de la gestion des Participations.

En conséquence, les Parties conviennent que le Prestataire percevra une rémunération annuelle égale à un virgule sept (1,7) % par an des fonds versés par le Fonds auprès des cibles, calculées prorata temporis à compter de la date du paiement à la Cible jusqu'au remboursement de l'investissement (la «Rémunération de la Performance»), ou jusqu'à la fin de la période d'éligibilité, la date la plus proche étant retenue.

## Article 2:

Les rectifications opérées par les articles 1er et 2 sont applicables à la date de signature de la Convention.

## Article 3:

Toutes les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à BASTIA, XXXXX 2022,

En 2 exemplaires,

---

ALZÀ

X  
X

---

FEMU QUÌ VENTURES

Jean-François Stefani

Président



# ALZÀ

Société par Actions Simplifiée à capital variable  
Siège social : immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu 20600 BASTIA

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**  
**Exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'associé unique,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALZÀ SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 16 juin 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement

professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes  
**CONSEILS ASSOCIES S.A.**



Bertrand de MONTS



## COMPTES ANNUELS

**en euros**

**ALZA**

Exercice du 16/06/2021 au 31/12/2021

**Bilan au 31/12/2021**

IMMEUBLE SITEC PARC TECHNOLOGIQUE D'ERBAJOLO  
20600 BASTIA

SIRET : 90030472600012

NAF : 6430Z

## Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
<b>BILAN</b>	
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	
Compte de résultat	5
Compte de résultat (Suite)	6
<b>ANNEXE</b>	
Règles et méthodes comptables I	7
Règles et méthodes comptables II	8
Etat des immobilisations	9
Etat des dettes	10
Honoraires des commissaires aux comptes	11
Composition du capital Social	12
Charges à payer	13
Produits et charges constatés d'avance	14

## Bilan Actif

Bilan Actif	Du 16/06/2021 au 31/12/2021			Net
	Brut	Amort. Prov.	Net	
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille	100 000		100 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production :				
- De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>899 834</b>		<b>899 834</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>145 826</b>		<b>145 826</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 045 660</b>		<b>1 045 660</b>	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 145 660</b>		<b>1 145 660</b>	

## Bilan Passif

Bilan Passif	Du 16/06/2021	
	Au 31/12/2021	
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé) 1 000 000	1 000 000	
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Légale		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>-117 847</b>	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>882 153</b>	
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes :		
- Auprès des établissements de crédit	66	
- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes :		
- Fournisseurs et comptes rattachés	263 143	
- Fiscales et sociales		
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	299	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>263 508</b>	
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 145 660</b>	



## Compte de résultat

Compte de résultat	Du 16/06/2021 au 31/12/2021			Total
	France	Exportation	Total	
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens - De services				
<b>Chiffre d'affaires net</b>				
Production : - Stockée - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			117 847	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations - Dépréciations sur immobilisations - Dépréciations sur actif circulant - Provisions pour risques et charges				
Autres charges				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			117 847	
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier				
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			-117 847	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>				
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			-117 847	

**Compte de résultat (Suite)**

<b>Compte de résultat (suite)</b>	<b>Au 31/12/2021</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>117 847</b>	
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>-117 847</b>	

## **Annexe**

## Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 1 145 660 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -117 847 euros.

L'exercice a une durée de 7 mois, recouvrant la période du 16/06/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

La SAS ALZA a une activité de société de capital-risque (SCR). Les investissements sont comptabilisés à l'actif du bilan au poste titres immobilisés de l'activité en portefeuille.

Au niveau fiscal elle a opté pour le régime d'exonération d'impôt sur les sociétés des SCR.

#### Faits caractéristiques

Néant

#### Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

**Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

**Créances et dettes :**

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Provisions :**

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

**Changements de méthodes :**

S'agissant du premier exercice cette rubrique n'est pas renseignée.

## Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions : - Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
Installations : - Générales, agencements et aménagements constructions			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel : - De transport			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres : - Participations			
- Titres immobilisés			100 000
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			<b>100 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>100 000</b>

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL</b>				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations : - Gales, agenct et aménagt. const.				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agenct et aménagt. divers				
Matériel : - De transport				
- De bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres : - Participations				
- Titres immobilisés			100 000	
Prêts et autres immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>			<b>100 000</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>100 000</b>	

## Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :				
- A 1 an max. à l'origine	66	66		
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	263 143	263 143		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	299	299		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>263 508</b>	<b>263 508</b>		
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques</i>				

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Type d'honoraires	Montant
Contrôle légal des comptes	1 920
Conseils et prestations de services	
<b>TOTAL</b>	<b>1 920</b>



**Composition du capital Social**

<b>Postes concernés</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur Nominale</b>	<b>Montant en Euros</b>
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice			
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	1 000 000	1.00000	1 000 000
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	1 000 000	1.00000	1 000 000

**Charges à payer**  
(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 143	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	299	
<b>TOTAL</b>	<b>263 508</b>	

**Détail des charges à payer**

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66	
51810000 FRAIS DE BANQUE A PAYER	66	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 143	
40810000 FOUR. FACT. NON PARVENUES	263 143	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	299	
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	299	
<b>TOTAL</b>	<b>263 508</b>	

**Produits et charges constatés d'avance**

<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>Exercice clos le</b>	<b>Exercice clos le</b>
	<b>31/12/2021</b>	
Produits : - D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>		

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Exercice clos le</b>	<b>Exercice clos le</b>
	<b>31/12/2021</b>	
Charges : - D'exploitation	145 826	
- Financières		
- Exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>145 826</b>	

**Article 841-7. TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP**  
Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Décomposition de la valeur estimative</b>						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	0	0	0	100 000	100 000	100 000
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur estimative du portefeuille</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Mouvements de l'exercice</b>		
Montant à l'ouverture de l'exercice	0	0
Acquisition de l'exercice	100 000	100 000
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		0
- sur titres acquis antérieurement		0
Autres mouvements comptables (à préciser)	0	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>